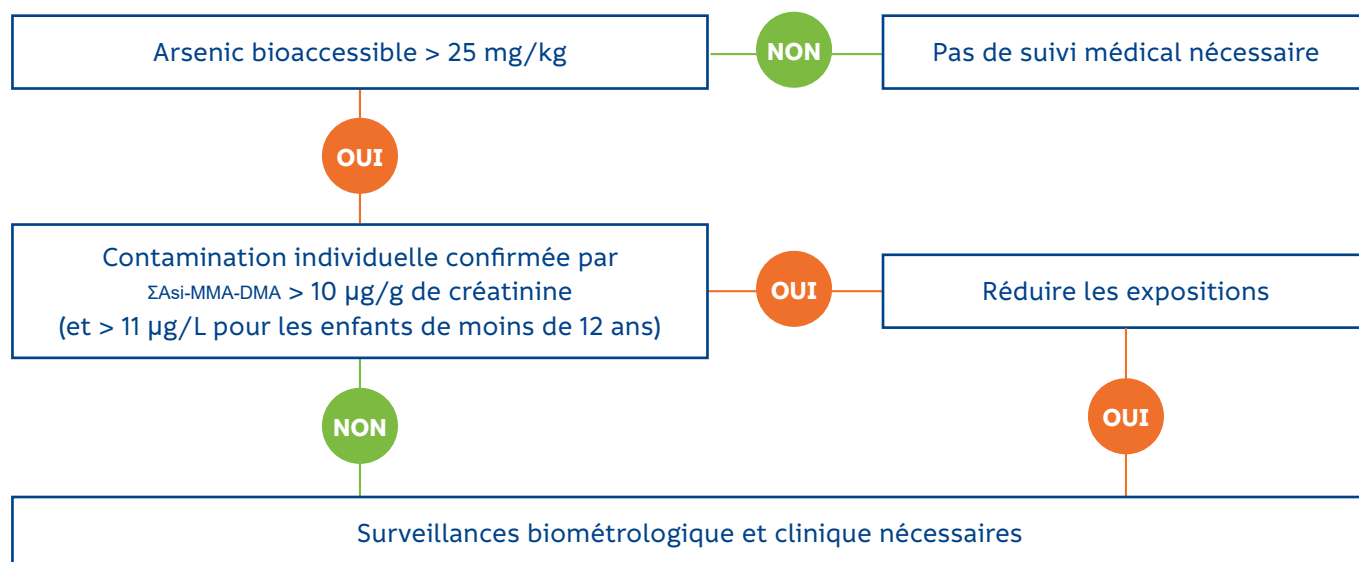


Annexe 4. Stratégie de surveillance médicale des personnes résidant sur un site contaminé par l'arsenic



Surveillance biométriologique

- En cas de dépassement du seuil de 10 µg/g de créatinine (et > 11 µg/L pour les enfants de moins de 12 ans), contrôle de $\Sigma\text{Asi-MMA-DMA}$ dans les 1-3 mois (1 à 2 mois, si c'est une femme enceinte), pour vérifier l'efficacité des mesures correctives.
- En l'absence de dépassement du seuil de 10 µg/g de créatinine (et > 11 µg/L pour les enfants de moins de 12 ans), contrôle de $\Sigma\text{Asi-MMA-DMA}$ chez :
 - les enfants de 6 mois à 6 ans
 - semestrielle de 6 mois à 4 ans,
 - annuelle chez les 5-6 ans.
 - les individus à partir de 7 ans, si géophagie, pica ou onychophagie
 - tous les 3-6 mois,
 - tant que le comportement à risque persiste.
 - les personnes consommant des légumes produits localement ou une eau locale, lorsque le dépistage a révélé sur le site au moins un dépassement du seuil de 10 µg/g de créatinine (et > 11 µg/L pour les enfants de moins de 12 ans)
 - tous les 3-6 mois,
 - tant que le comportement à risque persiste.

Surveillance clinique

Recherche d'effets cutanés (troubles de la pigmentation et hyperkératose, associés ou non à des carcinomes basocellulaires ou épidermoïdes chez les individus dont l'exposition cumulée est > 5 ans et avec :

- début d'exposition avant l'âge de 4 ans et/ou ;
- pendant une durée cumulée d'au moins 1 an :
 - consommation actuelle ou antérieure, habituelle, de légumes produits localement et/ou,
 - utilisation actuelle ou antérieure d'eau superficielle ou souterraine locale, pour la boisson ou la préparation d'aliments et/ou,
 - géophagie ou onychophagie prolongée sur le site actuelle ou antérieure,
 - dépassements répétés du seuil de 10 µg/g de créatinine de $\Sigma\text{Asi-MMA-DMA}$ (et > 11 µg/L pour les enfants de moins de 12 ans).